

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-007

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux février

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 13 février 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Florent LAMOISSIERE.

Objet de la délibération : Achat de terrain au centre-bourg.

Mme Christiane Perillat-CHARLAZ expose,

Afin de restructurer et valoriser l'ensemble du centre-bourg de Petit-Bornand, nous avons délibéré à l'automne 2022 en faveur de l'acquisition d'un tènement foncier situé près de la maison forte du Crêt, appartenant aux consorts DUNAND.

L'acquisition de la parcelle AL-0482, d'une superficie de 287m², située au centre de ce tènement et appartenant à Mme et M. Isabelle et Jure BANOVIC, nous permettra de maîtriser totalement le foncier dans ce secteur.

Le prix fixé est identique à celui des terrains précédemment acquis, soit 140€ le m², pour un total de 40 180€.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AL-0482 appartenant à Mme et M. Isabelle et Jure BANOVIC au prix de 40 180 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Plan Ruralité ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération votée à L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme le 24 février 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-007

**Le Maire,
Christophe FOURNIER.**



**La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.**

Transmis en Préfecture le :

Rendue exécutoire le :

**Le Maire,
Christophe FOURNIER**

